



MINISTÈRE DES MULTINATIONALES,
DE L'EXPLOITATION,
DE L'ÉVASION FISCALE ET
DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES

10 décembre 2014

LIBERTÉ • INÉGALITÉ • IMPUNITÉ

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DES MULTINATIONALES

CONSIDÉRANT QUE la course au profit des multinationales prime sur les droits de l'Homme,

CONSIDÉRANT QUE le monde touchera de toute façon à sa fin, peu importe les conséquences des activités des entreprises multinationales sur la santé des populations et l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les conflits et donc les guerres sont inévitables, autant en tirer profit quitte à les alimenter en accaparant les terres et en exploitant les ressources naturelles,

CONSIDÉRANT QUE les multinationales ne doivent pas être tenues de participer au développement des pays où elles ont des activités, et peuvent choisir de délocaliser leurs bénéfices où bon leur semble,



CONSIDÉRANT QUE les multinationales ont une responsabilité sociale et environnementale, et sont responsables des dommages causés par les filiales et sous-traitants sur les rivières et les populations riveraines,

CONSIDÉRANT QUE les multinationales doivent être protégées de l'oppression des associations, des défenseurs de l'Homme, des syndicats, des consommateurs pour éviter toute atteinte à la démocratie,

CONSIDÉRANT QUE la France, pays des droits de l'Homme, met désormais sa diplomatie au service exclusif des entreprises multinationales,

Nous proclamons solennellement en ce jour la suprématie des multinationales sur les nations.

ARTICLE 1

Toutes les multinationales naissent libres et supérieures en dignité et en droits. Elles doivent agir dans le respect de leurs propres intérêts.

ARTICLE 2

Nulle multinationale n'est responsable des impacts des activités de ses filiales et sous-traitants.

ARTICLE 3

Toute entreprise mère peut, avec l'aide de ses filiales et sous-traitants, bafouer les droits humains fondamentaux et provoquer impunément des dommages sanitaires ou environnementaux à l'étranger.

ARTICLE 4

Toute entreprise est libre de négocier avec les gouvernements des pays hôtes, les conditions fiscales, environnementales et sociales qui lui sont favorables et de les poursuivre en cas de rupture de cet accord.

ARTICLE 5

Toute multinationale peut, avec l'aide de ses sous-traitants, exploiter et maltraiter ses travailleurs partout dans le monde.

ARTICLE 6

Toute multinationale, par le biais de ses filiales, a le droit d'accaparer librement des terres et des ressources et ainsi priver des millions de familles paysannes de tout moyen d'existence.

ARTICLE 7

A l'inverse, nulle multinationale ne pourra être privée de son capital et de ses dividendes.

ARTICLE 8

La libre circulation des profits est garantie ainsi que le droit de jouir des avantages et de l'opacité financière offerts par les paradis fiscaux.

ARTICLE 9

Toute multinationale peut exploiter les ressources naturelles des pays en conflit, même

si cela a pour conséquence de financer des groupes armés et d'attiser les guerres.

ARTICLE 10

Au nom du libre-échange, de la loi du marché et de la dérèglementation, toute multinationale peut déroger aux principes de satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels.

ARTICLE 11

Toute entreprise a le droit d'allouer des moyens illimités et opaques pour peser sur les décisions de politique économique, fiscale ou commerciale de l'ensemble des gouvernements.

ARTICLE 12

La liberté d'une multinationale s'arrête là où commence celle d'une autre multinationale. Ces droits et libertés ignorent les peuples et les principes des Nations unies.

Refusez que les droits des multinationales
priment sur les droits de l'Homme


ccfd-terre solidaire